

# « HONORAIRES au 1<sup>er</sup> avril 2017 »

#### VENTES d'immeubles à usage d'habitation

```
Prix de vente < 29.999 € forfait de 4.500 € TTC (soit 3.750 € HT) De 30.000 à 59.999 € forfait de 7.000 € TTC (soit 5.833 € HT) De 60.000 à 89.999 € forfait de 8.000 € TTC (soit 6.667 € HT) De 90.000 à 109.999 € forfait de 9.000 € TTC (soit 7.500 € HT) De 110.000 à 129.999 € forfait de 9.500 € TTC (soit 7.917 € HT) De 130.000 à 149.999 € forfait de 10.500 € TTC (soit 8.750 € HT) De 150.000 à 179.999 € forfait de 11.500 € TTC (soit 9.584 € HT) De 180.000 à 209.999 € forfait de 12.500 € TTC (soit 10.417 € HT) De 210.000 à 239.999 € forfait de 13.500 € TTC (soit 11.250 € HT) De 240.000 à 269.999 € forfait de 14.500 € TTC (soit 12.084 € HT) De 270.000 à 299.999 € forfait de 15.000 € TTC (soit 12.084 € HT) De 270.000 à 299.999 € forfait de 15.000 € TTC (soit 12.500 € HT) \triangleright à 300.000 € 5 %
```

Honoraires à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon mandat.

Nos services sont les mêmes sur chaque dossier : ils comprennent prestations de visite, de négociation, constitution du **compromis de vente établi par l'agence** et accompagnement jusqu'à la signature chez le notaire.

Honoraires estimation sur vente (uniquement) :  $50 \in TTC$  payable contre remise estimation. Un avoir sera fait si le bien est vendu par l'agence.

### BAREME T.T.C POUR LA LOCATION : LOI ALUR

Locaux à usage d'habitation ou mixte :

# Honoraires de négociation à la charge exclusive du bailleur:

0.5 % du m<sup>2</sup>.

Partagés par moitié entre les parties (Article 5 - loi du 6 juillet 1989)

# Honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction:

à la charge du bailleur : 8 € TTC du m².
à la charge du locataire : 8 € TTC du m².

# Honoraires d'état des lieux :

à la charge du bailleur : 3 € TTC du m².
à la charge du locataire : 3 TTC € du m².

Locaux à usage commercial ou professionnel :

### Honoraires de location :

7% HT du montant annuel des loyers.

### BAREME T.T.C POUR LA GESTION

**Honoraires de gestion :** 7,02 % du montant des sommes encaissées (5,85 HT)